

1
BIS

MULTIRISQUE TRAVAUX 2024

ATTESTATION DE DÉCLARATION DE CHANTIER 1/2

ODEALIM

(Concerne uniquement les chantiers ouverts en 2024 valable jusqu'au 31/03/2025)

POLICE «CADRE» MULTIRISQUE TRAVAUX (Dommages-Ouvrage / CNR / Tous Risques Chantier / Responsabilité Civile Maître d'ouvrage / Protection Juridique)

TRAVAUX D'UN PARTICULIER AU SEIN D'UNE COPROPRIÉTÉ

CIE : _____ N° POLICE À ALIMENTS : _____ N° DOSSIER : _____

Champs réservés à Odealim DO

1/ SOUSCRIPTEUR

Nom : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Ville : _____ Email : _____

2/ CARACTÉRISTIQUES DU CHANTIER

Nom du syndic ou du gérant : _____

Adresse précise du chantier : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Nature des travaux :

Date prévisionnelle
de commencement des travaux : Date prévisionnelle
d'achèvement des travaux : Montant prévisionnel des travaux TTC
y compris les honoraires techniques (hors SPS et syndic) : _____ € TTC

LISTE DES INTERVENANTS	RAISON SOCIALE ADRESSE	MISSIONS OU ACTIVITÉS	CIE D'ASSURANCES R.C. DÉCENNALE / N° POLICE	PÉRIODE DE VALIDITÉ
ARCHITECTE / BET (1)				
BUREAU DE CONTRÔLE (2)				
ENTREPRISES				

Joindre impérativement les devis des intervenants, éventuellement la convention de l'architecte ou du bureau de contrôle et leurs attestations R.C. décennale valables à l'ouverture du chantier, émanant de la compagnie d'assurance et mentionnant leurs activités.

(1) Mission complète obligatoire pour tout chantier supérieur à 300 000€ TTC (150 000€ TTC pour étanchéité toiture terrasse).

(2) Mission L-LE (EXISTANTS) OBLIGATOIRE pour tout chantier > à 500 000€ TTC et 300 000€ TTC pour travaux structure porteuse ou création d'ascenseur.

3/ CALCUL MONTANT DE LA PRIME TTC (SUR LE COÛT TOTAL DES TRAVAUX TTC, Y COMPRIS HONORAIRES TECHNIQUES)

FORFAIT IRRÉDUCTIBLE, FRAIS DE DOSSIER INCLUS	POURCENTAGE DU COÛT DES TRAVAUX & HONORAIRES TTC + 100€ DE FRAIS DE DOSSIER - P.J. INCLUSE		
TRAVAUX JUSQU'À 150 000€ TTC	TRAVAUX SUPÉRIEURS À 150 000€ TTC JUSQU'À 300 000€ TTC	TRAVAUX SUPÉRIEURS À 300 000€ TTC JUSQU'À 750 000€ TTC	TRAVAUX SUPÉRIEURS À 750 000€ TTC JUSQU'À 2 000 000€ TTC
<input type="checkbox"/> 2 800€ FRAIS DE DOSSIER INCLUS Y COMPRIS LA P.J.	TAUX TTC <input type="checkbox"/> 2,40% + 100€	TAUX TTC <input type="checkbox"/> 2,30% + 100€	TAUX TTC <input type="checkbox"/> 2,20% + 100€

Ref DO-ASV9-1219

4/ RÉGLEMENT DU MONTANT DE LA PRIME DE :

€ TTC

 PAR CHÈQUE (à joindre impérativement à ce dossier)
libellé à l'ordre de Odealim DO

Chèque n° : _____

Tiré sur : _____

 Pour tout paiement PAR VIREMENT, nous vous adresserons
un appel de prime dès le dossier souscription techniquement
complet.

TOUT PAIEMENT NE VAUT PAS SOUSCRIPTION DU CONTRAT

Fait à Paris, le : _____

Signature du particulier :

Cachet du syndic :

CACHET DU SYNDIC

Signature du courtier :

CACHET DU COURTIER

Nous soussignés, Odealim DO, certifions que les travaux déclarés sont bien
garantis par le contrat en référence à compter du : _____

RÉSUMÉ DES GARANTIES ACCORDÉES (ne peut être considéré comme un document contractuel, il est nécessaire de se reporter à la police «cadre»).**1. DOMMAGES-OUVRAGE OBLIGATOIRE (D.O.) & RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE DES CONSTRUCTEURS NON RÉALISATEURS (C.N.R.)**

La D.O. couvre **en dehors de toute recherche de responsabilité**, le préfinancement nécessaire à la réparation :

- des dommages matériels subis par les travaux assurés relevant de la R.C. des constructeurs,
- ceux subis par les éléments d'équipement dissociables relevant de la garantie de «bon fonctionnement»,
- ceux subis par les ouvrages existants du fait des travaux neufs assurés,
- des dommages immatériels consécutifs (ex : pertes de loyers, privation de jouissance, etc.).

2. TOUS RISQUES CHANTIER (T.R.C.)

Cette garantie est applicable uniquement **pendant la période du chantier**, elle couvre :

- **les dommages matériels** subis par les travaux neufs et par les ouvrages existants du fait des travaux neufs,
- **le coût des travaux** de démolition, déblaiement, dépose, démontage, nettoyage, décontamination, étayage nécessaires à la réparation d'un sinistre garanti.

3. RESPONSABILITÉ CIVILE MAÎTRE D'OUVRAGE (R.C.M.O.)

Elle est applicable uniquement **pendant la période du chantier**, elle couvre les conséquences pécuniaires de la R.C. que peut encourir le Maître d'ouvrage à la suite de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs subis par les tiers du fait de la réalisation des travaux (à l'exclusion des dommages causés par l'amiante).

4. LA PROTECTION JURIDIQUE

Elle peut être amenée à jouer dans le cadre d'un contentieux ne relevant pas des garanties ci-dessus, durant la période du chantier et dans les 24 mois après réception avec un maximum de 36 mois quelque soit le nombre de sinistres déclarés ou de procédures engagées.

Exemple 1 :

Réclamations fondées sur votre responsabilité, mise en cause après expiration de la garantie «T.R.C.», ou de la garantie «R.C.M.O.», litige avec un voisin ou avec la copropriété (nuisances sonores, olfactives, poussières, encombrement des parties communes, etc.).

Exemple 2 :

Préjudices occasionnés par un intervenant et pour lesquels vous n'êtes pas indemnisé : abandon de chantier, retard de livraison, refus de l'entreprise de lever les réserves ou de régler une franchise, malfaçons, désordres esthétiques ne relevant pas de l'assurance D.O. mais relevant de la responsabilité contractuelle de droit commun, etc.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter l'équipe dédiée :

N° VERT 0800 67 80 77

14, rue de Richelieu
75001 Paris

do@odealim.com